

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1^{er} mars 2024 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 07 mars 2024
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation des comptes rendus des séances du 11 janvier, 30 janvier et 08 février 2024

1-Finances : vote du compte administratif 2023

2-Finances : approbation du compte de gestion 2023

3-Finances : affectation du résultat

4-Personnel : création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (modification du temps de travail)

5-Personnel : tableau des effectifs

6-Personnel : création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet (restaurant scolaire)

7-Finances : remboursement de frais

8-Finances : subventions communales

9-Gestion des eaux pluviales : convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime

10-Gestion des eaux pluviales : convention de passage

Questions diverses

SEANCE DU 07 MARS 2024

Le sept mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2024

Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,

M. AMBERT Aymeric, M. BRUN Xavier, M. CRESPIN François, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.

Excusés : M. DUBREUIL David, Mme GUILLOUT Florence, (pouvoir à Mme Duc).

Secrétaire de séance : M. BRUN Xavier

Les comptes- rendus des Conseils Municipaux du 11 janvier 2024, 30 janvier 2024 et 08 février 2024 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

1-FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

07.03.2024.0

Madame le Maire confie la présidence à Monsieur POCH Patrick, ainsi les membres du Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Lyliane SIGNAT, Maire, après s'être fait présenter le budget 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Opération de l'exercice	497 002.70	600 914.63	98 234.21	63 282.73
Résultat de l'exercice	+ 103 911.93		- 34 951.48	
Résultats reportés		546 065.09		40 332.05
Résultats de clôture	+ 649 977.02		+ 5 380.57	
Reste à réaliser	--	--	--	--

Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

-- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

-- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du conseil : pour : 09 contre : 0 abstention : 0

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

2-FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

07.03.2024.02

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné, des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°-- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°-- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°-- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par les services des Finances

Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3-FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT

07.03.2024.03

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

- constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

	Résultat CA 2022	Part affectée à l'investissement en 2023 (1068)	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser		Soldes des restes à réaliser	Résultat à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Dép.	Rec.		
Inv.	+ 40 332.05		-34 951.48	Dép.	0.00	0.00	+ 5 380.57
				Rec.	0.00		
Fonc.	+ 546 065.09		+103 911.93			0.00	+649 977.02

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	649 977.02
Déficit d'investissement	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00
Solde disponible affecté comme suit *Total affecté au compte 1068	0.00
*Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	649 977.02

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL)

07.03.2024.04

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail du poste d'adjoint administratif, en raison d'un surcroît de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 06 février 2024,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

--la création, au 15 avril 2024, du poste d'adjoint administratif, à temps non complet de 16h00/semaine.

--la suppression, à cette même date, du poste d'adjoint administratif, à temps non complet de 10h00/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de Madame le Maire.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5-PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

07.03.2024.05

Suite à la modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif, le tableau des effectifs s'établira ainsi au 15 avril 2024,

Grade ou emploi		Catégorie	Effectif	Service	Temps de travail
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur principal 1ère classe	SA1	B	1	Secrétariat	35h/semaine
Agent administratif territorial	SA2	C	1	Secrétariat	16h/semaine
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	ST1	C	1	Cantine-garderie	29h/semaine
Adjoint technique territorial principal de 2° classe	ST3	C	1	Cantine-garderie-entretien locaux	32h/semaine
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	ST4	C	1	Voirie	16h/semaine
Adjoint technique territorial	ST5	C	1	Garderie-entretien locaux	10h/semaine
Adjoint technique territorial	ST6	C	1	Interclasse-entretien locaux	17h15/semaine
Adjoint technique territorial	ST7	C	1	Cantine-garderie-entretien locaux	30h10m/semaine

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (RESTAURANT SCOLAIRE)

07.03.2024.06

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services techniques :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article L332-23,1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité), à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire (05 juillet 2024), un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire (05 juillet 2024)

--Durée hebdomadaire de travail : 27h25mn

--Emploi : cuisinier au restaurant scolaire

--Rémunération : 11e échelon du grade d'adjoint technique territorial (IB 432 IM 382),

--Heures complémentaires et frais de déplacement au besoin

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7-FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS

07.03.2024.07

Madame le Maire rappelle que Monsieur Gallet Jean-Michel, Conseiller Municipal, est le référent Heure Civique de la commune.

A ce titre, il a été convié aux premières assises nationales de l'Heure Civique qui se sont tenues à Paris le 29 février dernier. Monsieur Gallet y a participé et sollicite le remboursement de son billet de train (125.50 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu du justificatif de la dépense, décide de rembourser la somme de 125.50 € à Monsieur Gallet Jean-Michel.

Vote du conseil : pour : 09 contre : 0 abstention : 1

8-FINANCES : SUBVENTIONS COMMUNALES

07.03.2024.08

Le Conseil vote les subventions suivantes :

-----Confrérie de la Mojhette	100.00 €
-----Judo Club de Pont l'Abbé d'Arnoult	70.00 €
-----MFR St Denis du Pin	70.00 €

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

9-GESTION DES EAUX PLUVIALES : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE LA CHARENTE-MARITIME

07.03.2024.09

Suite à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement des eaux pluviales, la commune doit maintenant engager les travaux prescrits. C'est pourquoi, Madame le Maire propose de signer une convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie.

Cette convention définit la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, auprès de la Commune de Saint Sulpice d'Arnoult, concernant les travaux d'aménagement de voirie de la rue des Guillons.

Les prestations et travaux identifiés dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1er Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

L'opération consiste à prendre en compte la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un bassin de rétention afin de réguler les eaux de ruissellement dans un point bas.

Les travaux envisagés comprennent :

- La création d'un réseau d'eaux pluviales souterrain ;
- La création d'un bassin de rétention avec clôture si nécessaire ;
- La création de regards de visites sur les canalisations ;
- La création d'avaloirs pour capter les eaux de ruissellement ;
- La scarification et la mise en œuvre d'un revêtement de chaussée.

Enveloppe financière affectée aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération peut être estimée, selon un ratio global au m², à 95 000 € HT.

Rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie

La rémunération proposée tient compte de l'assujettissement du Syndicat Départemental de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 01/01/2019, selon le taux normal en vigueur. L'identification de la TVA sur le(s) titre(s) émis pourra permettre au maître d'ouvrage de bénéficier d'un retour de FCTVA.

Rémunération de la mission concernant la réalisation de l'esquisse

La rémunération de cet élément de mission est fixée forfaitairement à 2 700.00 € HT.

Rémunération concernant la réalisation du dossier d'incidence « Loi sur l'Eau »

Si ce dossier venait à être produit, la rémunération de cet élément de mission serait fixée forfaitairement à 3 300.00 € HT.

Rémunération du maître d'œuvre pour les missions « PRO » et « AOR »

La rémunération de la mission « PRO » est fixée à 2.90 % HT du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle. La rémunération de la mission « AOR » est fixée à 1.20 % HT du montant hors taxes des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

--approuve la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie ci-annexée

--autorise Madame le Maire à signer ladite convention

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

10-GESTION DES EAUX PLUVIALES : CONVENTION DE PASSAGE

07.03.2024.10

Suite à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement des eaux pluviales, la commune doit maintenant engager les travaux prescrits. C'est pourquoi, Madame le Maire propose de signer une convention pour autorisation de travaux communaux sur parcelle privative.

La Commune de Saint Sulpice d'Arnoult doit faire passer une canalisation de réseau pluvial sur une partie de la parcelle ZO 112 appartenant à Monsieur COGOLUEGNES Guillaume et Madame LUCIANI Emmanuelle.

Les travaux consistent, au terrassement, à la mise en œuvre d'une canalisation d'un réseau pluvial avec un regard de visite, l'évacuation des déblais, du remblaiement en calcaire et de refaire le revêtement surfacique identique à l'ancien.

D'un commun accord, les travaux sont effectués et consenties à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

--approuve la convention pour autorisation de travaux communaux sur parcelle privative ci-annexée

--autorise Madame le Maire à signer ladite convention

--autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ladite servitude

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

---La CCID (commission communale des impôts directs) se réunira à la Mairie le mardi 09 avril 2024 à 19h00.

---La commission de contrôle de la liste électorale se réunira le samedi 18 mai 2024 à 9h30.

---Rencontre des villages : la rencontre du mois d'avril pour les villages est avancée au 13 avril 2024.

---La chasse aux œufs organisée conjointement par la société de chasse et la municipalité aura lieu le 30 mars 2024.

---Demande de cession d'un chemin rural au Plat d'Etain : le sujet sera soumis à la prochaine réunion du Conseil Municipal

---Heure Civique : M. Gallet, référent heure civique, fait un retour sur les premières assises nationales Heure Civique qui ont eu lieu à Paris le 29.02.2024. Un diplôme récompensant la commune pour son implication lui a été remis.

---Mme Oger sur les possibilités de cagnottes en ligne. Une cagnotte pourrait être lancée pour la restauration du tableau « Le Christ en Croix ».

--Mme le Maire informe le Conseil de la décision prise par les instances de l'Education Nationale de fermer une classe aux Essards à la rentrée 2024.

La séance est levée à 21h 50.